

Département de l'Eure
Commune de Martot

PLAN DE VENTE

Lot n° : 8

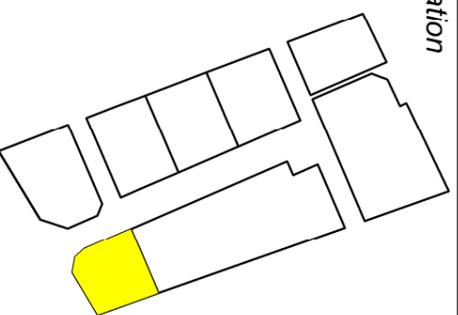
Référence cadastrale : Section B n°...

Surface plancher : 300 m²

Echelle : 1/200

Date de publication : 22 septembre 2025

Plan de situation



Maître d'ouvrage



Tél : 02 35 18 00 21

Bureau d'études V.R.D



Tél : 02 32 71 01 09

Géomètre



Tél : 02 32 40 05 13

Architecte Paysagiste



Tél : 02 76 08 68 33

LEGENDE EXISTANT :

- Mur bahut
- Mur plein
- Bord de chaussée
- Bordure
- Bordure + caniveau
- Caniveau
- Clôture avec pieux ciment
- Clôture légère
- Cête de talus
- Pied de talus
- Haie
- Limite matériaux
- débord de toit
- Borne ancienne
- Borne nouvelle
- Application cadastrale
- Limite
- Cotation linéaire
- Eclairage public
- Support électrique
- Coffret électrique
- Vanne Gaz
- Coffret gaz
- Chambre France telecom
- Busse
- Regard non identifié
- Grille et avaloir EP
- Regard EP
- Regard EU
- Hydraplaset et bouche à clé
- Borne incendie

LEGENDE VOIRIE ET ACCES :

- : Enrobé
- : Béton
- : Noues et espaces verts
- Entrées charnières obligatoires en charge des acquéreurs

LEGENDE FOUILLES :

- : Zone d'emprise des fouilles archéologiques

LEGENDE REGLEMENTAIRE :

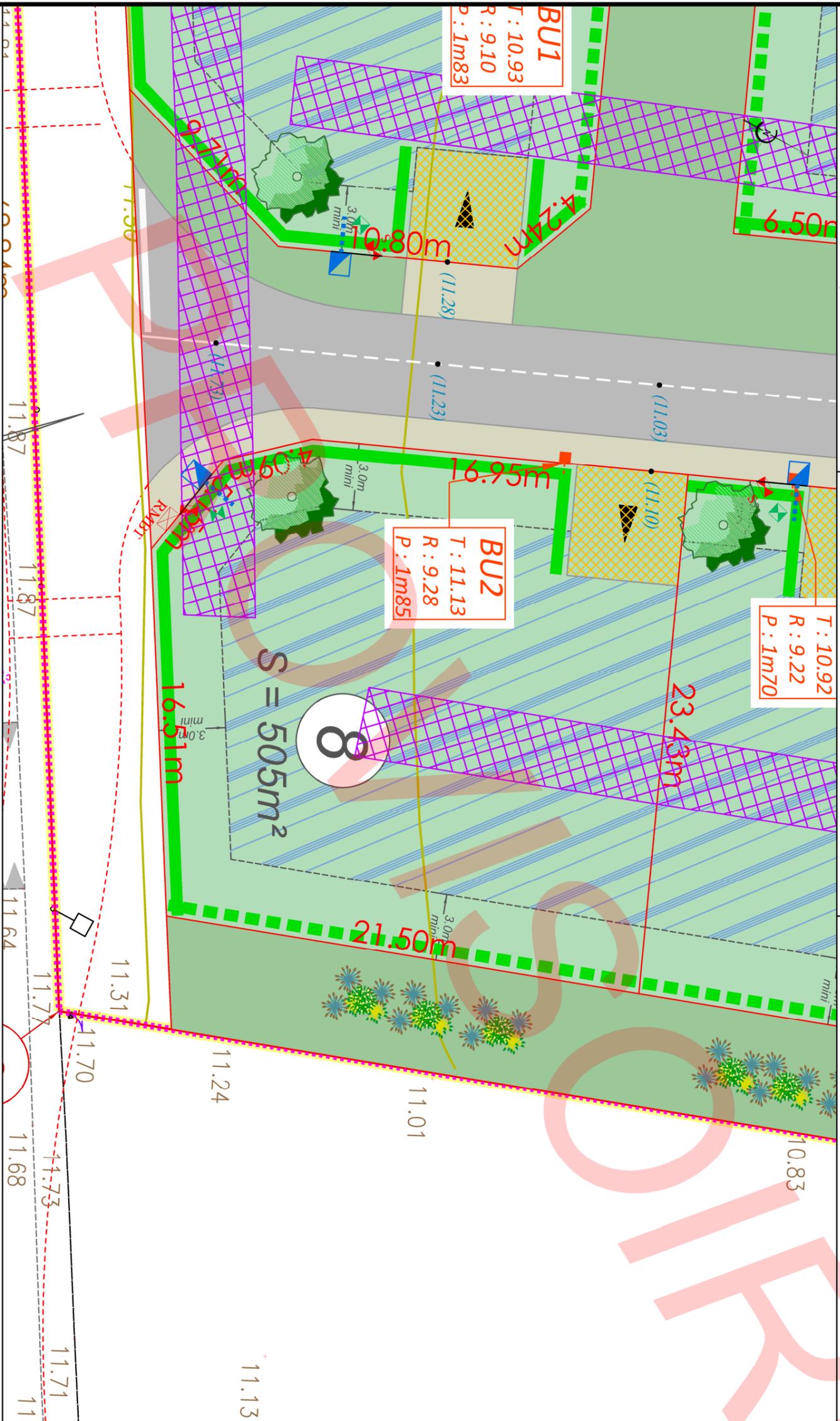
- : Zone constructible sous respect du PLUiH

LEGENDE VEGETAUX :

- : Haie d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des limites concernées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée en retrait de la limite de propriété. (cf règlement écrit). Si un bâtiment est implanté en limite de propriété la haie ne sera pas imposée.
- : Haie d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des limites concernées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété. (cf règlement écrit). Si un bâtiment est implanté en limite de propriété la haie ne sera pas imposée.
- : Plantation d'arbre à la charge de l'aménageur
- : Plantation de prairie millifère à a charge de l'aménageur
- : Massifs de plantes heliophytes dans les dépressions des noues et du bassin à la charge de l'aménageur
- : Plantation d'arbre à la charge de l'acquéreur

LEGENDE RESEAUX :

- Coffret de coupure sur socle
- coffret de comptage électrique
- regard de branchement télécom
- regard de branchement électrique
- boîte de branchement eaux usées



Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.

Nota** : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

Nota*** : Les eaux de toitures seront acheminées dans des drainages à l'intérieur des lots, à la charge des futurs acquéreurs.